

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de Jugon-les-Lacs

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juillet 2026

Date de convocation : 26 juin 2026
Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en ligne du 6 juillet 2026

L'an, deux mille vingt-six, le deux juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS s'est réuni à la Mairie de Jugon-les-Lacs sous la présidence de Mme Gwénaëlle AOUTIN, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Gwénaëlle AOUTIN, Adeline BRIVE, Anne JOSEPH, Mauricette DIRR, Chihaidine HAMOUZA, Arnaud REVAULT, David AILLET, Natacha CARRO, Béatrice COUDRAY-SAVE, Brigitte DESRIAC, Laurence FIESCHI-MÈGE, Stéphanie FLEGEAU, Jacky GILLET, Denis KEURMEUR, Victor MENAGER, Patrick MENARD, Chantal TARDY, Malika TOUBLANC, Guy HEURTAULT.

Etaient absents excusés :

Mesdames et messieurs. Emmanuelle BAZIN, Stéphane BOULIN, Matthieu MOISAN, Alexis POIDEVIN.

Etaient absents représentés :

Néant

Procurations :

Madame Emmanuelle BAZIN donne procuration à Monsieur Patrick MENARD
Monsieur Matthieu MOISAN donne procuration à Madame Adeline BRIVE
Monsieur Alexis POIDEVIN donne procuration à Madame Natacha CARRO

Secrétaire de séance : Patrick MENARD

CM 02.07.2026	Fixation des tarifs de restauration scolaire à compter du 1 ^{er} septembre 2026	Délibération n°2026-134
---------------	--	----------------------------

Rapporteuse : Adeline BRIVE

Madame l'adjointe au maire en charge des finances et des affaires générales propose de voter de nouveaux tarifs pour la restauration scolaire afin de tenir compte des hausses significatives des charges depuis plusieurs années.

Considérant, l'avis favorable de la commission affaires scolaires en date du 18 juin 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (22 voix)

Décide

- **D'adopter les tarifs suivants pour le service public de restauration scolaire**

Tranche 1	< ou = à 1 000	1 €
Tranche 2	De 1 001 à 1 280	3,70 €
Tranche 3	De 1 281 à 1 530	3,90 €
Tranche 4	De 1 531 à 1 770	4,10 €
Tranche 5	> à 1 770	4,30 €
Tarif professeur		5,22 €
Tarif stagiaire et personnel communal		3,40 €
Apport repas extérieur (PAI)		Gratuité
Enfants accueillis par des assistants familiaux		Tranche 1

- **D'autoriser le Maire ou la 1^{ère} adjointe à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.**

Suivent les signatures pour copie conforme,

Le Maire

Gwenaëlle AOUTIN